



Politique n° 2019-CA-25 :	Politique sur la civilité, la sécurité et le respect dans les écoles et les centres
---------------------------	--

Adoptée :	Résolution n°	CC-190327-CA-0149
Mise à jour :	Résolution n°	CC-250528-CA-0096

NOTES : 1. Fidèle à son engagement pour le respect de la diversité, la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier utilise un langage inclusif dans toutes ses communications écrites. Lorsque l'utilisation d'une formulation neutre s'avère difficile, le masculin générique est utilisé uniquement à des fins de clarté et de lisibilité.

2. Par souci de brièveté, le terme « école » sera utilisé ci-après pour représenter « école et centre ».

1.0 PRÉAMBULE

La Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier (CSSWL) considère que tout membre de sa communauté est en droit d'évoluer dans un environnement sain, sécuritaire, respectueux et civil. Ainsi, il incombe au secteur de l'éducation de préparer les élèves à mener une vie responsable au sein d'une société libre, dans un esprit de paix, de compréhension, de tolérance et d'égalité, et ce, conformément aux principes de respect, de diversité et d'inclusion.

La CSSWL considère que l'éducation devrait promouvoir l'apprentissage des droits de la personne et des libertés fondamentales, ainsi que le respect de l'environnement naturel.

La CSSWL estime également qu'il est de la responsabilité de son personnel administratif, de son personnel, des parents, des élèves, des bénévoles et de toute autre personne présente dans l'environnement scolaire de s'assurer que le droit de vivre en sécurité soit maintenu. Toutes les interactions entre les parties prenantes doivent être menées avec respect et professionnalisme. Les comportements abusifs, menaçants ou violents ne sont pas tolérés.

La CSSWL croit qu'il est essentiel de favoriser une culture de civilité pour maintenir un environnement scolaire sécuritaire, bienveillant et respectueux. La civilité va au-delà du respect—elle englobe la communication positive, la résolution de conflits constructive et la collaboration entre les membres de la communauté de la CSSWL, incluant le personnel, les élèves, les parents et les parties prenantes.

Les membres de la communauté de la CSSWL sont responsables de signaler tout incident qui risque de compromettre la sécurité d'autrui et, si cela est possible, d'intervenir de façon sécuritaire.

2.0 OBJECTIFS

- 2.1 Offrir et maintenir un milieu sécuritaire, enrichissant, accueillant, respectueux et inclusif, propice à l'apprentissage et au travail;
- 2.2 Promouvoir un climat de civilité en favorisant une communication respectueuse axée sur les solutions entre les membres de la communauté de la CSSWL;
- 2.3 Favoriser le partage des responsabilités pour le maintien d'un climat positif et sécuritaire pour les membres du personnel de l'école, les élèves, les parents/tutrices ou tuteurs, et la communauté scolaire;
- 2.4 Établir des attentes claires et fournir une orientation à l'ensemble de la communauté scolaire (le personnel, les élèves, les parents et les parties prenantes);

3.0 PORTÉE

La présente politique régit le secteur des jeunes, le secteur des adultes et le secteur de la formation générale aux adultes et de la formation professionnelle, le personnel de la commission scolaire et l'ensemble des membres de la communauté de la CSSWL durant leur participation aux activités relevant de la CSSWL et/ou dont les agissements peuvent influencer de façon négative les activités relevant de la CSSWL.

3.1 La présente politique s'applique à tout comportement :

- 3.1.1 sur le terrain de l'école et du centre administratif;
- 3.1.2 à bord des autobus scolaires/lors du transport scolaire;
- 3.1.3 lors d'activités organisées par la commission scolaire, comme les événements commandités, les réunions, les conférences et les activités des écoles ou de la CSSWL;
- 3.1.4 associé aux communications ou interactions écrites, verbales ou numériques, incluant les réseaux sociaux et les plateformes virtuelles.

3.2 La présente politique se rapporte aux sujets suivants :

- 3.2.1 Code de conduite
- 3.2.2 Intimidation, harcèlement et comportement violent (élèves de moins de 18 ans)
- 3.2.3 Intimidation et harcèlement entre adultes, membres du personnel et élèves adultes
- 3.2.4 Comportement violent entre adultes, membres du personnel et élèves adultes

4.0 CADRE DE RÉFÉRENCE

- 4.1 *Loi sur l'instruction publique;*
- 4.2 Politique pour *Contrer le harcèlement* de la CSSWL;
- 4.3 *Politique sur le respect de la diversité* de la CSSWL;
- 4.4 Principes directeurs de la CSSWL;
- 4.5 Conventions collectives de toutes les catégories d'emploi;
- 4.6 Politiques de gestion régissant les conditions d'emploi des administratrices et administrateurs;
- 4.7 *Code d'éthique applicable aux membres du personnel et à toute personne appelée à œuvrer auprès d'élèves mineurs ou handicapés ou à être en contact avec eux;*
- 4.8 Codes de vie des écoles;
- 4.9 Plans de lutte contre l'intimidation de toutes les écoles;
- 4.10 Lignes directrices relatives aux établissements sécuritaires.

5.0 PRINCIPES DIRECTEURS

Un environnement sécuritaire, bienveillant, civil et inclusif est fondé sur les principes suivants :

- 5.1 Chaque personne joue un rôle et assume des responsabilités dans l'établissement d'un climat sécuritaire, bienveillant, respectueux et inclusif à l'école.
- 5.2 La réussite dépend de la participation active de l'ensemble des membres de la communauté de la CSSWL, qui s'engagent à partager une même vision, à poursuivre des objectifs communs et à accomplir le travail nécessaire pour les concrétiser.
- 5.3 La civilité est fondamentale pour maintenir un environnement sécuritaire et bienveillant. Cela exige que l'ensemble des membres de la communauté de la CSSWL communiquent respectueusement, écoutent activement et participent à un dialogue constructif, même lorsque des désaccords surviennent.
- 5.4 L'établissement d'un environnement sécuritaire, bienveillant, respectueux et inclusif requiert le développement de relations fondées sur le respect et la bienveillance dans toute la communauté de la CSSWL, entre les élèves et entre les adultes (le personnel, les parents et l'ensemble des membres de la communauté).

- 5.5 Dans les établissements scolaires, des politiques et des codes de vie justes et appliqués de façon uniforme favorisent la création d'un environnement d'apprentissage positif et la diminution d'incidents d'intimidation, de violence, de harcèlement et de discrimination.
- 5.6 Les comportements sociaux positifs sont enseignés, mis en pratique et renforcés dans l'ensemble du curriculum et intégrés à tous les aspects de la vie scolaire.
- 5.7 La collaboration entre les agences et les partenariats dans la communauté sont des composantes essentielles d'un environnement sécuritaire, bienveillant, respectueux et inclusif.

6.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Toutes les parties prenantes de la communauté de la CSSWL sont responsables de la création, de la promotion et du maintien d'un environnement sécuritaire, bienveillant, respectueux et inclusif.

6.1 PERSONNEL DU CENTRE ADMINISTRATIF

- 6.1.1 Respecte le Code d'éthique applicable aux membres du personnel;
- 6.1.2 Assure la mise en œuvre et la promotion de la présente politique;
- 6.1.3 Fait preuve de leadership en mettant l'accent et la priorité sur la sécurité, le respect et l'inclusion dans les écoles;
- 6.1.4 Favorise la collaboration et l'établissement de partenariats avec le secteur de la santé et des services sociaux;
- 6.1.5 Favorise, coordonne et offre des possibilités de perfectionnement professionnel visant à guider la mise en œuvre de la présente politique;
- 6.1.6 Soutient les initiatives déployées par les écoles en ce qui concerne les écoles sécuritaires, bienveillantes et respectueuses;
- 6.1.7 Met en place et supervise un processus rigoureux pour la collecte, l'analyse et la communication de données sur les actes de violence et d'intimidation parmi les élèves;
- 6.1.8 Désigne une personne-ressource responsable de soutenir les écoles dans l'application de leur plan de lutte contre la violence et l'intimidation (plan de LCVI);
- 6.1.9 Fait preuve de leadership en offrant des ressources et de l'accompagnement aux écoles pour la mise en œuvre de la politique, de même que la collecte, l'analyse et la communication de données sur les écoles sécuritaires, bienveillantes et respectueuses;
- 6.1.10 Exerce un rôle de modèle en adoptant un comportement social positif en personne et en ligne.
- 6.1.11 Communique et règle les conflits de manière positive et sans violence (physique, verbale et psychologique).

6.2 LE PERSONNEL DE L'ÉCOLE

- 6.2.1 Respecte le Code d'éthique applicable aux membres du personnel;
- 6.2.2 Prépare un code de vie pour l'école conforme à la présente politique;
- 6.2.3 Fait une mise à jour annuelle du plan de LCVI préparé par l'école et applique celui-ci de façon uniforme;
- 6.2.4 Par l'entremise du comité de lutte contre la violence et l'intimidation, effectue la collecte et l'analyse de données pour orienter les pratiques quotidiennes, la prise de décisions et les besoins d'apprentissage professionnel;
- 6.2.5 Appuie les initiatives visant à assurer la sécurité, la bienveillance et le respect dans l'école et les salles de classe;
- 6.2.6 S'assure de partager de manière collaborative la responsabilité de la mise en œuvre de la présente politique et du suivi de sa mise en œuvre dans l'école;
- 6.2.7 Enseigne et encourage les comportements sociaux positifs et donne l'exemple;
- 6.2.8 Suscite l'engagement des élèves dans la mise en œuvre de la présente politique et favorise un environnement scolaire sécuritaire, bienveillant et respectueux;

- 6.2.9 Améliore la communication avec les parents et les partenaires dans la communauté afin de sensibiliser la population sur les initiatives prises pour assurer la sécurité, la bienveillance et le respect dans les écoles, et encourage les parties prenantes à s'impliquer activement dans la mise en œuvre de ces initiatives;
- 6.2.10 Communique et règle les conflits de manière positive et sans violence (physique, verbale et psychologique).

6.3 LES CONDUCTEURS D'AUTOBUS

- 6.3.1 Respectent et appliquent la politique relative au transport et le manuel des procédures;
- 6.3.2 Encouragent les comportements sociaux positifs et donnent l'exemple;
- 6.3.3 Assurent et favorisent la sécurité de toutes les passagères et de tous les passagers.

6.4 ÉLÈVES

- 6.4.1 Participent activement à la création et au maintien d'une école sécuritaire, bienveillante et respectueuse;
- 6.4.2 Respectent le code de vie et le plan de LCVI préparés par l'école et assument la responsabilité de leurs actes;
- 6.4.3 Se respectent, respectent les autres et respectent leur environnement scolaire;
- 6.4.4 Préservent leur sécurité physique et leur bien-être émotionnel et encouragent les autres à faire de même;
- 6.4.5 Mettent en pratique des comportements sociaux positifs en personne et en ligne;
- 6.4.6 Adoptent un comportement civil et coopératif envers l'ensemble des membres de la communauté de la CSSWL;
- 6.4.7 Communiquent et règlent les conflits de manière positive et sans violence (physique, verbale et psychologique).

6.5 PARENTS/TUTRICES OU TUTEURS

- 6.5.1 Soutiennent les efforts de l'école pour créer et maintenir un environnement sécuritaire, bienveillant et respectueux;
- 6.5.2 Doivent se conformer à la présente politique et au code de vie de l'école, et collaborer à leur mise en œuvre;
- 6.5.3 Doivent adhérer au plan de LCVI préparé par l'école et participent à sa mise en œuvre;
- 6.5.4 Mettent en pratique et valorisent les comportements sociaux positifs en personne et en ligne;
- 6.5.5 Encouragent et aident les enfants à leur charge à respecter le code de vie de l'école;
- 6.5.6 Font part de leurs inquiétudes concernant la sécurité des enfants à leur charge;
- 6.5.7 Doivent signaler leur présence au bureau principal puisque les établissements de la CSSWL sont des propriétés privées;
- 6.5.8 Adoptent un comportement civil et respectueux envers l'ensemble des membres de la communauté de la CSSWL et affichent une volonté de collaborer, et ce, en tout temps.
- 6.5.9 Communiquent et règlent les conflits de manière positive et sans violence (physique, verbale et psychologique). La CSSWL ne tolérera pas, que ce soit en personne, au téléphone ou en ligne :
 - A. tout comportement dérangeant qui nuit ou menace de nuire à ses activités;
 - B. l'utilisation d'un langage perturbateur, offensant ou profane, en personne ou au téléphone;
 - C. les menaces de préjudice ou les agressions physiques envers une autre personne (adulte ou enfant);
 - D. le harcèlement ou l'intimidation de quelque nature que ce soit;
 - E. les courriels, messages textes, messages vocaux ou toute autre communication écrite de nature abusive ou menaçante;

- F. les commentaires diffamatoires, offensants ou dérogatoires contre l'école ou les élèves, le personnel et les parents sur les plateformes de médias sociaux;
- 6.5.10 Dans le cas d'un comportement inacceptable, tel que décrit à la section 6.5.9, la CSSWL se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et le bien-être des membres de sa communauté. Ces mesures peuvent comprendre, sans s'y limiter :
- A. mettre fin à la communication;
 - B. interrompre immédiatement une conversation ou une réunion;
 - C. interdire aux parents, aux tutrices ou tuteurs, ou aux visiteuses ou visiteurs l'accès aux établissements de la CSSWL;
 - D. communiquer avec la police;
 - E. intenter toute action en justice nécessaire, y compris les procédures judiciaires devant le tribunal compétent.

7.0— DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 7.1 Cette politique peut être révisée au besoin.